

VILLE DE PESSAC

**DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS
(DICRIM)**

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX

SOMMAIRE

- 1) Introduction
- 2) Le risque feux de forêt
- 3) Le risque retrait-gonflement des sols
- 4) Le risque tempête
- 5) Le risque transport de matières dangereuses
- 6) Risque sismique zone 2 (sismicité faible)
- 7) Conclusion

Annexes :

- annexe 1 : cartographie des risques
- annexe 2 : consignes générales de sécurité
- annexe 3 : consignes particulières « feux de forêt »
- annexe 4 : recommandations « retrait gonflement des sols »
- annexe 5 : consignes particulières « tempête »
- annexe 6 : consignes particulières « transport de matières dangereuses »
- annexe 7: consignes générales « risques sismiques zone 2»

1) INTRODUCTION

La protection des populations, des biens et de l'environnement compte parmi les missions essentielles des pouvoirs publics.

Le citoyen reste cependant un acteur essentiel des politiques de sécurité civile pour faire face aux événements divers susceptibles de déstabiliser nos organisations.

En matière de risques majeurs, naturels ou technologiques, l'information préventive des populations est un droit et un élément prépondérant afin que chacun puisse adopter le « bon comportement » si l'événement redouté venait à se produire et ainsi en limiter les conséquences.

Le dossier départemental des risques majeurs correspond à cette logique.

Pour les communes où au moins un risque a été recensé, il est nécessaire d'établir un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Ce document indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde en réponse aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune.

A PESSAC, deux risques majeurs ont été identifiés dans l'inventaire départemental, il s'agit du risque feux de forêt et du risque mouvements de terrain sous la forme du retrait-gonflement des argiles. Mais il y a lieu, également, de citer d'autres risques de nature plus globale tel le risque tempête, le risque transport de matières dangereuses ou le risque sismique zone 2 (sismicité faible).

Voir cartographie des risques majeurs (annexe 1).

2) LE RISQUE FEUX DE FORET

La commune de PESSAC dans son quadrant nord-ouest est à dominante forestière. Sur les 3882 ha Pessacais, un tiers est en espaces boisés. Il s'agit d'une forêt péri-urbaine à proximité d'habitations et ouverte à la fréquentation du public. Le pin maritime, essence prépondérante, est un résineux hautement inflammable. Dans certaines zones, l'insuffisance du débroussaillage ou la présence de chablis augmentent les risques d'incendies. Ceux-ci sont accrus en période de sécheresse de la végétation, c'est-à-dire à la fois en fin de saison hivernale (mars/avril) et durant l'été.

En Gironde les départs de feux sont très nombreux, mais la grande majorité n'excède pas un hectare grâce à une organisation pour l'attaque des feux naissants.

L'origine des feux est souvent humaine ; aussi le règlement départemental pour la protection de la forêt en Gironde édicte diverses prescriptions en matière de débroussaillage, d'usage du feu, de circulation et d'activités dans les bois et leurs abords.

Lors de périodes au cours desquelles les risques sont aggravés, compte tenu de l'état de la végétation et des paramètres météorologiques, des mesures exceptionnelles sont appliquées pouvant aller jusqu'à l'interdiction de pénétrer en forêt.

La lutte contre les feux de forêt s'appuie sur un dispositif d'observation en

période sensible associant des tours de guet et des patrouilles de terrain. Des moyens de secours sont pré mobilisés en fonction de l'échelle des risques dans l'optique d'une gestion des feux naissants. Des travaux d'aménagements en terme de pistes, ouvrages de franchissement, réserves d'eau permettent d'accroître l'accessibilité et l'efficacité des secours.

CONSIGNES DE SECURITE

voir annexes 2 et 3

Conformément à la réglementation et notamment dans les locaux recevant des occupants en nombre, un affichage des consignes est effectué dans les secteurs concernés.

Il est rappelé à chacun que dans les zones boisées et leurs abords (200 mètres) le débroussaillage est obligatoire sur une profondeur de 50 mètres autour des bâtiments et 10 mètres de part et d'autre des voies d'accès. (article L 322-3 du Code forestier).

3) LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS

Le retrait-gonflement des sols qualifie la propriété de ces derniers à changer de volume. Les sols les plus sensibles à ce phénomène sont principalement d'assise argileuse, se gonflant en période humide et se rétractant en période de sécheresse. Les mouvements successifs peuvent engendrer des dommages importants sur les constructions pouvant aller jusqu'à compromettre leur solidité (fissures de murs, affaissement de dallage, rupture de canalisations,...).

Après des compagnies d'assurances, ces sinistres peuvent relever du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, pour autant que l'état de catastrophe soit reconnu par arrêté ministériel.

Depuis 1989 date à laquelle la procédure a été instituée, la ville de PESSAC a été reconnue à sept reprises pour ce type de sinistre.

Les bâtiments sinistrés doivent être consolidés en sous-œuvre par la pose de micro pieux reposant sur des couches du sous-sol non soumises au phénomène de retrait-gonflement. Les constructions les moins touchées peuvent faire l'objet d'une simple surveillance. La végétation doit être éloignée des ouvrages.

Le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) a réalisé un atlas des zones sensibles aux mouvements différentiels de terrain (site : www.argiles.fr).

Pour les constructions neuves en zone exposée, il est recommandé de mettre en œuvre des dispositions constructives spécifiques (étude géotechnique pour le dimensionnement des fondations – bâti renforcé – canalisations flexibles.....).

RECOMMANDATIONS POUR LE RISQUE RETRAIT/GONFLEMENT DES

SOLS

voir annexe 4

4) LE RISQUE TEMPETE

Les tempêtes sont de violentes perturbations atmosphériques qui de plus, par la pluralité de leurs effets (vent, pluie, vagues), engendrent des risques de dommages allant de simples dégâts matériels mineurs jusqu'à des ravages catastrophiques impliquant des victimes. Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89km/h correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (maximum 12). L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'Océan atlantique au cours des mois d'automne et d'hiver. L'ensemble du département girondin est bien concerné par le risque tempête de par sa façade maritime.

En France la prévention s'appuie principalement sur la surveillance de l'évolution des perturbations atmosphériques et sur la mise en œuvre de dispositifs d'information des populations et des autorités.

Ainsi, Météo France publie une carte de vigilance météorologique deux fois par jour assortie de conseils en cas de situation dangereuse notamment vis à vis des phénomènes de vent violent, fortes précipitations, orages, neige, verglas... Cette carte est diffusée sur internet (www.météo.fr). Lors d'événements déclenchant une vigilance accrue, des bulletins de suivi détaillés sont émis périodiquement à l'attention des autorités qui notamment via les médias assurent l'information de la population.

CONSIGNES DE SECURITE

voir annexes 2 et 5

5) LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne des déplacements de substances qui, de par leurs caractéristiques physico-chimiques peuvent présenter un danger grave pour les populations, les biens ou l'environnement. Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses peuvent être l'incendie, l'explosion, la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol, de produits toxiques ou radioactifs.

Le transport routier assure environ 75 % du tonnage de TMD et se trouve être le plus exposé au risque d'accident malgré la mise en œuvre de règles de conception des véhicules et de formation des conducteurs (défaillance du véhicule, faute de conduite du chauffeur ou d'un tiers, conditions météorologiques difficiles, densité du trafic.....)

Hormis la desserte de sites spécifiques, le territoire Pessacais est exposé à proximité d'axes routiers principaux tels la rocade et l'autoroute A 10, conjuguant fort

trafic et flux important de matières dangereuses.

Le transport ferroviaire rassemble environ 17 % du tonnage du TMD. C'est un moyen de transport qui s'opère sur un réseau fermé permettant un contrôle efficace du trafic et affranchi de la plupart des contraintes météorologiques.

Une signalisation particulière s'applique à tous les moyens de transport. Le véhicule, le wagon doivent présenter des plaques oranges avec un code danger et un code matière. Des losanges de couleur spécifique annoncent le type de danger.

La commune est également traversée par un gazoduc allant de CESTAS à MERIGNAC via la Rue de la Poudrière, le Peugeot, l'Avenue de Beutre et la forêt du Bourgailh.

En cas d'accident, il y a lieu d'aviser immédiatement les services de secours qui établiront un périmètre de sécurité.

CONSIGNES DE SECURITE

voir annexes 2 et 6

6) LE RISQUE SISMIQUE ZONE 2 (SISMICITE FAIBLE)

En France, le risque sismique est un risque naturel majeur qui fait l'objet d'un suivi continu, d'un cadre réglementaire de prévention et d'une information à la population.

La réglementation en matière de construction parasismique a périodiquement évoluée. Un nouveau cadre réglementaire a en particulier été mis en place en 2011 au niveau départemental et mis en place par le biais de la Préfecture au travers de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2012.

L'information à la population se fait également, au niveau départemental au travers du Dossier Départemental des Risques Majeurs, et au niveau communal au travers du DICRIM.

CONSIGNES DE SECURITE

voir annexe 7

7) CONCLUSION

La société comme l'individu doivent s'organiser pour faire face aux risques majeurs.

L'analyse de la sismicité historique et de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée.

Un zonage sismique de la France a été établi en 5 zones de sismicité très faible à sismicité très forte.

La commune de Pessac est classée en zone de sismicité faible (zone 2).

La prévention regroupe l'ensemble des dispositions pour réduire l'impact des événements redoutés.

On peut citer :

- les études pour parfaire la connaissance des phénomènes
- les dispositifs de surveillance des phénomènes
- l'information préventive et l'éducation des populations
- la prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire (prise en compte du risque dans les règles d'urbanisme)
- la mise en œuvre d'ouvrages de protection et de règles de construction des immeubles exposés
- la planification et l'organisation des secours

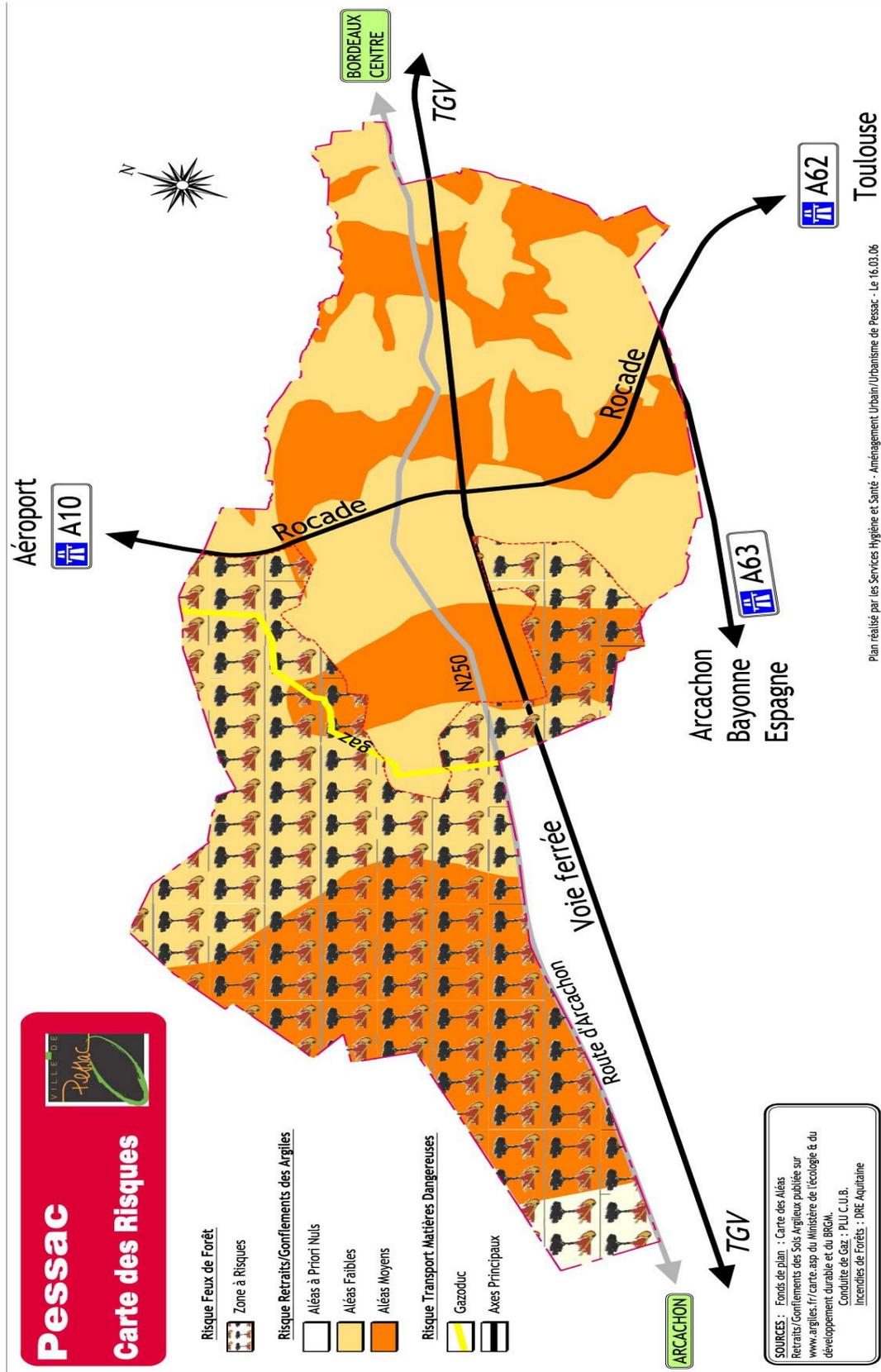
Le citoyen est un acteur essentiel dans le dispositif de sécurité civile.

Le présent document (DICRIM) a pour objectif essentiel de contribuer à une bonne information préventive de chacun, afin de pouvoir réagir vite et bien, face au danger.

ANNEXES

ANNEXE 1

CARTOGRAPHIE DES RISQUES



Toulouse

Plan réalisé par les Services Hygiène et Santé - Aménagement Urbain/Urbanisme de Pessac - Le 16.03.06

ANNEXE 2

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

Au moment de l'alerte

- **Mettez hors de danger les biens pouvant être déplacés**
- **Installer vos mesures de protection provisoires**
- **Coupez vos réseaux : électricité, gaz, téléphone, ...**
- **Emportez les équipements minimums :**
 - radio portable avec piles
 - Radio France : 89,7 Mhz
 - France Bleue : 100,1 Mhz
 - lampes de poches
 - eau potable
 - papiers personnels
 - médicaments urgents
 - couvertures
 - vêtements de rechange
 - matériels de confinement...
- **Mettez-vous à l'abri** selon les modalités prévues par les autorités (arrêté affichage du risque) et le **Plan familial de mise en sûreté** que vous avez établi.
- **Selon le cas, confinez-vous**
 - rejoignez le bâtiment le plus proche
 - rendez le local « étanche »
 - ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille (ils sont eux aussi protégés)
 - suivez les consignes données par la radio
 - ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

Pendant la crise

- **Informez vous**
 - écoutez la radio : les premières consignes seront données par les radios conventionnées notamment Radio-France
- **Informez le groupe** dont vous êtes responsable
- **Respectez les consignes**
en particulier :
 - maîtriser votre comportement et celui des autres
 - aider les personnes âgées et handicapées
 - ne téléphonez pas
 - ne fumez pas

Après la crise

- **Informez vous**
 - écoutez et suivez les consignes données par les radios et les autorités
- **Informez** les autorités de tout danger observé
- **Apportez** une première aide à vos voisins :
 - pensez aux personnes âgées et handicapées
- **Mettez vous à disposition** des secours
- **Ne rentrez pas chez vous sans** l'autorisation d'une personne agréée
- **Ne téléphonez pas ni rebranchez les réseaux** sans l'autorisation d'un spécialiste
- **Ne consommez pas l'eau et la nourriture** sans autorisation des services sanitaires
- **Évaluez**
 - vos dégâts
 - les points dangereux (éloignez-vous en)
- **Entamez vos démarches d'indemnisation**
- **Remettez en état** votre habitation et mettez en œuvre les mesures d'atténuation des faits que vous projetez d'adopter.

ANNEXE 3

CONSIGNES PARTICULIÈRES « FEU DE FORÊT »

FICHE RÉFLEXE POUR LE RISQUE FEUX DE FORÊT	
AVANT LA CRISE	Repérer les chemins d'évacuation, les abris ; Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...) ; Débroussailler autour de la maison ; Vérifier l'état des fermetures et de la toiture.
PENDANT LA CRISE	<p>Si l'on est témoin d'un départ de feu : Informer les pompiers ; Si possible attaquer le feu ; Rechercher un abri en fuyant dos au feu ; Respirer à travers un linge humide ; Ne pas sortir de voiture.</p> <p>Dans un bâtiment : Ouvrir le portail du terrain ; Fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur) ; Fermer et arroser volets, portes et fenêtres ; Occulter les aérations avec des linges humides ; Rentrer les tuyaux d'arrosage ;</p>
APRÈS LA CRISE	Éteindre les foyers résiduels
OÙ S'INFORMER	Après de l'Office National des Forêts ; Après de la mairie ; Après de la préfecture de la Gironde (Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile) ; Après du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

À RETENIR					
	Ne jamais vous approcher à pied ou en voiture d'un feu de forêt	Ouvrez le portail de votre terrain	Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur	Enfermez-vous dans un bâtiment	Fermez les volets

ANNEXE 4

RECOMMANDATIONS « RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS »

FICHE RÉFLEXE POUR LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN	
AVANT LA CRISE	S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde ; Ne jamais s'aventurer dans une carrière souterraine abandonnée.
PENDANT LA CRISE	Fuir latéralement ; Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches ; Ne pas revenir sur ses pas ; Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
APRÈS LA CRISE	Informers les autorités ; Evaluer les dégâts et les dangers ; Se mettre à la disposition des secours.
OÙ S'INFORMER	<p>Auprès de la mairie ; Auprès de la préfecture de la Gironde (Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile) ; Auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours ; Auprès du Bureau de Recherches Géologique et Minière (BRGM) ; Auprès du Conseil Général de la Gironde (Bureau des Carrières Souterraines).</p> <p><i>Sur Internet :</i> B.R.G.M. : http://infoterre.brgm.fr/infoterre.htm Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement : <i>prévention des risques majeurs</i></p>

À RETENIR	 <p>Fuyez immédiatement</p>	 <p>Gagnez en hauteur</p>
------------------	---	---

CONSIGNES POUR LE RISQUE DE RETRAIT/GONFLEMENT DES ARGILES
<p>Éviter la végétation à proximité des murs en plantant les arbres et arbustes loin de la construction ; Réduire l'évaporation superficielle du sol environnant par la mise en place, par exemple, d'une protection isotherme, d'une imperméabilisation, d'un écran anti-racines ; Vérifier l'étanchéité des canalisations et le bon fonctionnement des drainages.</p>

ANNEXE 5

CONSIGNES PARTICULIERES « TEMPETE »

FICHE RÉFLEXE POUR LE RISQUE TEMPÊTE	
AVANT LA CRISE	Connaître les consignes de sauvegarde et les messages météo ; Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés ; Gagner un abri en dur ; Fermer portes et volets ; Rentrer les bêtes et le matériel ; S'éloigner des bords de mer et des lacs ; Annuler les sorties en mer ou en rivière ; Arrêter les chantiers, rassembler le personnel ; Mettre les grues en girouette.
PENDANT LA CRISE	Ne sortir en aucun cas ; S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités ; Se déplacer le moins possible ; En voiture, rouler lentement ; Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision ; Ne pas téléphoner.
APRÈS LA CRISE	Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment) ; Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre ; Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
OÙ S'INFORMER	Auprès de Météo France : www.meteo.fr ; Auprès de la mairie ; Auprès de la préfecture de la Gironde (Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile) ; Auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

ANNEXE 6

CONSIGNES PARTICULIÈRES « TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES »

FICHE RÉFLEXE POUR LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

AVANT LA CRISE	Il est nécessaire de connaître les risques et les consignes
PENDANT LA CRISE	<p>Si vous êtes témoin de l'accident : Donner l'alerte : sapeurs-pompiers (18), police ou gendarmerie (17), numéro international (112), en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le code de danger, le code matière du produit et la nature du sinistre ; S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie. S'éloigner ; Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible se changer.</p> <p>Pendant l'intervention : Se confiner dans un bâtiment ; Obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aération, cheminées...) ; arrêter la ventilation ; S'éloigner des portes et fenêtres ; Ne pas fumer ; Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ; Ne pas téléphoner ;</p> <p>Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.</p>
APRÈS LA CRISE	Si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes), aérez le local.
OÙ S'INFORMER	Après de la Préfecture de la Gironde (Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile) ; Après du Service Départemental d'Incendie et de Secours ; Après de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ; Après de la Mairie locale.

À RETENIR	 Enfermez-vous dans un bâtiment	 Bouchez toutes les arrivées d'air	 Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre
	 N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux	 Ni flamme, ni cigarette	 Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

Classe 1				Classe 2			Classe 3
Matières et objets explosibles				Gaz inflammables	Gaz non toxiques, non-inflammables	Gaz toxiques	Liquides inflammables
							
N° 1 Divisions 1.1, 1.2 et 1.3	N° 1.4 Division 1.4	N° 1.5 Division 1.5	N° 1.6 Division 1.6	N° 2.1	N° 2.2	N° 2.3	N° 3
Classe 4.1	Classe 4.2	Classe 4.3	Classe 5.1	Classe 5.2	Classe 6.1	Classe 6.2	
Matières solides inflammables, matières solides explosives et matières solides explosibles déstabilisées	Matières spontanément inflammables	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	Matières comburantes	Peroxydes organiques	Matières toxiques	Matières infectieuses	
							
N° 4.1	N° 4.2	N° 4.3	N° 5.1	N° 5.2	N° 6.1	N° 6.2	
Classe 7				Classe 8	Classe 9		
Matières radioactives				Matières corrosives	Matières et objets dangereux divers		
							
N° 7A Catégorie I	N° 7B Catégorie II	N° 7C Catégorie III	N° 7D Matériaux fissiles	N° 8	N° 9		

ANNEXE 7

CONSIGNES PARTICULIERES « RISQUE SISMIQUE ZONE 2 »

Avant la crise :

- connaître le risque sismique et ses conséquences
- repérer les points de coupures d'eau, de gaz et d'électricité de son domicile.

Pendant la crise :

- Se mettre à l'abri
- Écouter la radio (*France Inter 89,7 MHz ou 87,9 MHz et France Bleu Gironde 100,1 MHz*).
- Respecter les consignes
- à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ou de tous lieux avec des risques de chutes d'objets
- ne pas prendre un ascenseur pour sortir de l'immeuble
- à l'extérieur : ne pas rester sous les lignes électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts corniche, toitures, arbres,...)
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras
- Ne pas allumer de flamme

Après la crise :

- Après une première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes
- Ne pas prendre ascenseur pour quitter un immeuble
- vérifier l'eau l'électricité le gaz, en cas de fuite de gaz aérer en ouvrant les fenêtres et les portes, sortir et prévenir les autorités.
- Si l'on est bloqué sous des décombres : garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus proche (tables, poutre, canalisation...)